



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : MIORIN

Le 02/12/2018



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **601 route ancienne de mormoiron
84380 MAZAN**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **F 1253/1249/1252**

PROPRIETAIRE

Monsieur MIORIN André
601 ancienne route de mormoiron
84380 MAZAN

DEMANDEUR

Monsieur MIORIN André
601 ancienne route de mormoiron
84380 MAZAN

Date de visite : **29/11/2018**
Opérateur de repérage : **PERRIER Florian**



AFP DIAGNOSTICS

Infiltrométrie – Diagnostics immobiliers

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° MIORIN

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 6	
Adresse : 601 route ancienne de mormoiron 84380 MAZAN	Réf. Cadastre : F 1253/1249/1252 Bâti : Oui Mitoyenneté : Non Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949
Propriétaire : Monsieur MIORIN André	

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle : kWh_{ep}/m².an		Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an	
Logement économe Logement énergivore	Logement	Faible émission de GES Forte émission de GES	Logement

Note de Synthèse

MIORIN

1/2



DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : MIORIN Valable jusqu'au : 27/11/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1900 Surface habitable : 290 m²	Date du rapport : 28/11/2018 Diagnosticteur : PERRIER Florian Signature :
Adresse : 601 route ancienne de mormoiron 84380 MAZAN INSEE : 84072 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1884V1004878H
Propriétaire : Nom : Monsieur MIORIN André Adresse : 601 ancienne route de mormoiron 84380 MAZAN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : kWh _{ep} /m².an	Logement	Estimation des émissions : kg _{eq} CO ₂ /m².an	Logement
Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore		Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	-2	Extérieur	55	Non isolé
Mur 2	Blocs béton creux		Extérieur	20	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants		Extérieur	Résistance : 2 m ² .K/W

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1	simple vitrage vertical		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)		Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)		Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)		Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Non	Non

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 8	Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Non	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière standard	Fioul			Non	1994	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (surface chauffée : 290 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non	2013	Non requis	Individuel
Chaudière standard	Fioul			Non	1994	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Recommandation 1	Chauffage au fioul : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation		30 % *
Recommandation 2	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		30 % *
Recommandation 2	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		30 % *

* Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée "RGE"

Commentaires :

Ce diagnostic n'a pas pu être finalisé : le propriétaire ou son représentant n'a pas pu nous fournir au-moins une année de factures de consommation d'énergie.
Conformément aux arrêtés du 8 février 2012, ce DPE est délivré avec une étiquette vierge.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

Etablissement du rapport :
Fait à **BÉDOIN** le **28/11/2018**
Cabinet : **AFP DIAGNOSTICS**
Nom du responsable : **PERRIER Florian**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA**
N° de police : **21410205R**
Date de validité : **31/12/2018**

Date de visite : **28/11/2018**Le présent rapport est établi par **PERRIER Florian** dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification****5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX**N° de certificat de qualification : **DTI3011**Date d'obtention : **11/02/2016**Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 6	Porte :
Etage :	Propriété de: Monsieur MIORIN André
Numéro de Lot :	601 ancienne route de mormoiron
Référence Cadastre : F 1253/1249/1252	84380 MAZAN
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : 601 route ancienne de mormoiron	
84380 MAZAN	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur MIORIN André	Documents fournis :	Néant
Adresse : 601 ancienne route de mormoiron	Moyens mis à disposition :	Néant
84380 MAZAN		
Qualité : Particulier		

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : MIORIN A	Date d'émission du rapport :	30/11/2018
Le repérage a été réalisé le : 29/11/2018	Accompagnateur :	Aucun
Par : PERRIER Florian	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification : DTI3011	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet
Date d'obtention : 09/02/2016	Numéro d'accréditation :	30310 VERGÈZE
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	GROUPAMA
DEKRA Certification	Adresse assurance :	
5 Avenue Garlande	N° de contrat d'assurance :	21410205R
92220 BAGNEUX	Date de validité :	31/12/2018
Date de commande : 29/11/2018		

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : Fait à BÉDOIN le 30/11/2018 Cabinet : AFP DIAGNOSTICS Nom du responsable : PERRIER Florian Nom du diagnostiqueur : PERRIER Florian
-------------------------------------	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	10
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	10
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	10
COMMENTAIRES	11
ELEMENTS D'INFORMATION	11
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	12
ATTESTATION(S)	13

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 29/11/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

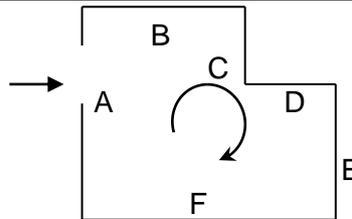
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Chaufferie	RDC	OUI	
2	Remise	RDC	OUI	
3	Veranda	RDC	OUI	
4	Local piscine	RDJ	OUI	
5	Local technique	RDC	OUI	
6	Cuisine	RDC	OUI	
7	Entrée	RDC	OUI	
8	WC n°1	RDC	OUI	
9	Salon	RDC	OUI	
10	Salle à Manger	RDC	OUI	
11	Cellier	RDC	OUI	
12	Escalier n°1	RDC	OUI	
13	Atelier	1er	OUI	
14	Dégagement n°1	1er	OUI	
15	Chambre n°1	1er	OUI	
16	Chambre n°2	1er	OUI	
17	Salle de bains/WC	1er	OUI	
18	Escalier n°2	1er	OUI	
19	Dégagement n°2	2ème	OUI	
20	Chambre n°3	2ème	OUI	
21	Chambre n°4	2ème	OUI	
22	WC n°2	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Chaufferie	RDC	Murs	A, B, C, D	Pierres, mortier - Enduit
			Plafond	Plafond	Hourdis
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
2	Remise	RDC	Murs	A, B, C, D	Pierres, mortier - Enduit
			Plafond	Plafond	Hourdis
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
3	Veranda	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal
			Murs	A, B, C, D	Parpaings - Enduit
			Plafond	Plafond	Bois et tuiles
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
4	Local piscine	RDJ	Murs	A, B, C, D	Parpaings - Enduit
			Plafond	Plafond	Hourdis
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
5	Local technique	RDC	Murs	A, B, C, D	Parpaings - Enduit
			Plafond	Plafond	Bois et tuiles
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
6	Cuisine	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	A	Métal - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Peinture
7	Entrée	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Peinture
8	WC n°1	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Peinture
9	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°3 - Volets	A	Métal - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Plancher	Sol	Béton - Peinture			
10	Salle à Manger	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	A	Métal - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Peinture
11	Cellier	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Peinture
12	Escalier n°1	RDC	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
14	Dégagement n°1	1er	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
15	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Parquet
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
16	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
17	Salle de bains/WC	1er	Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°3 - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture

Amiante

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°5 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°5 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°5 - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°6 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°6 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°6 - Volets	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°7 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°7 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre n°7 - Volets	A	Métal - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
18	Escalier n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
19	Dégagement n°2	2ème	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
20	Chambre n°3	2ème	Plancher	Sol	Parquet
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
21	Chambre n°4	2ème	Plancher	Sol	Parquet
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
22	WC n°2	2ème	Plancher	Sol	Béton - Peinture
			Porte n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Murs	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

Amiante

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	
COMMENTAIRES			
Néant			

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

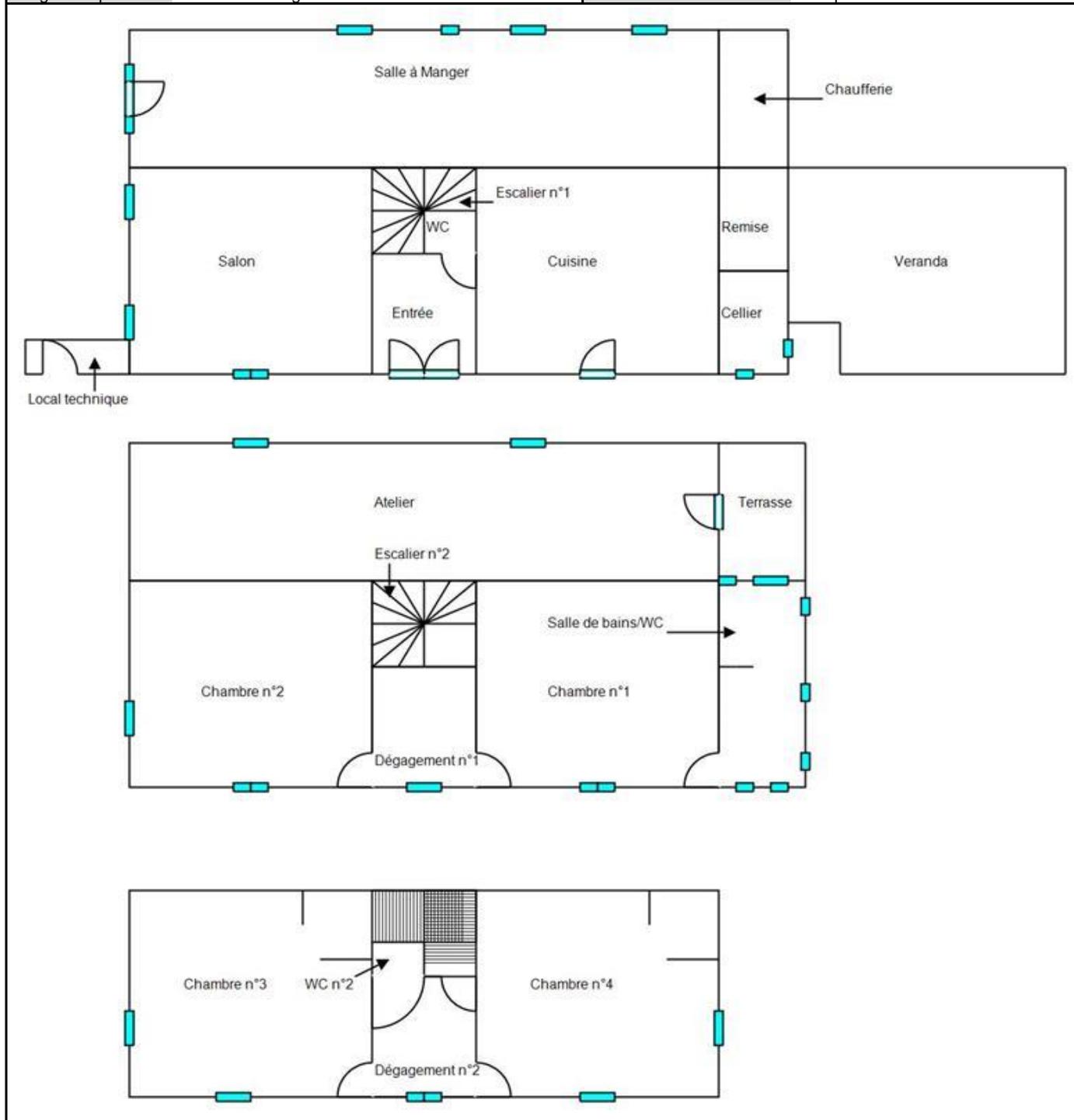
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	MIORIN		Adresse de l'immeuble : 601 route ancienne de mormoiron 84380 MAZAN
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°2



Amiante

ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Pour tous renseignements, contactez :
Votre Conseiller Groupama : MR BON JONATHAN
Tél : 06 77 14 23 77

N'oubliez pas de rappeler ces références

AFP DIAGNOSTICS

Souscripteur N° 21410205R

Contrat N° 0001

U.O. Production Professionnels

AFP DIAGNOSTICS

REPRESENTE PAR MR PERRIER FLORIAN

ROUTE DE FLASSAN

84410 BEDOIN

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que l'assuré précité est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat ASSURANCE MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS Il exerce la Profession d'Expert en diagnostic technique Immobilier.

Pour les missions suivantes :

- Le constat des risques d'exposition au plomb
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- L'état de l'installation intérieure de gaz
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (*)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)	
Responsabilité civile Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dommmages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... dont : <ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Dommmages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels</i>..... ♦ <i>Vol du fait des préposés</i>..... • Faute inexcusable de l'employeur..... • Dommmages matériels et immatériels consécutifs aux « Biens Conflés » 	<ul style="list-style-type: none"> 8.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1.500.000 € par sinistre 15.000 € par sinistre 1.500.000 € par année d'assurance 76.500 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Dommmages corporels : Sans Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,30 FFB et un maximum de 2,10 J.F.B Sans franchise 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,31 FFB et un maximum de 0,62 FFB
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement accidentelles	<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont : ♦ <i>Dommmages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels</i>..... ♦ <i>Frais de remboursement des mesures conservatoires</i>..... 	<ul style="list-style-type: none"> 765.000 € par année d'assurance 300.000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Dommmages corporels : Sans Autres dommages : 1,2 FFB

Groupama Méditerranée

Maison de l'Agriculture - Bât. 2 - Place Chaptal - 34261 Montpellier Cedex 2 - Tél. 0 969 32 22 32 (appel non surtaxé) - Fax 0 969 32 12 34 (appel non surtaxé)

Siège social : 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3

www.groupama.fr

Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - Entreprise régie par le Code des Assurances

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Florian PERRIER

est titulaire du certificat de compétences N° DTI3011 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	04/05/2016	03/05/2021
Diagnostic amiante	09/02/2016	08/02/2021
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	11/03/2016	10/03/2021
Diagnostic de performance énergétique individuel	11/02/2016	10/02/2021
Etat de l'installation intérieure de gaz	25/02/2016	24/02/2021
Etat de l'installation intérieure d'électricité	25/02/2016	24/02/2021

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 14 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de pose en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 04/05/2016



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses ou des autres conditions (inscrites) peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

page 1 de 1

Amiante



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location <input type="checkbox"/> Avant travaux									
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux									
C Adresse du bien	D Propriétaire									
601 route ancienne de mormoiron 84380 MAZAN	Nom : Monsieur MIORIN André Adresse : 601 ancienne route de mormoiron 84380 MAZAN									
E Commanditaire de la mission										
Nom : Monsieur MIORIN André Qualité : Particulier	Adresse : 601 ancienne route de mormoiron 84380 MAZAN									
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Protec Modèle de l'appareil : LPA-1 N° de série : 123456789	Nature du radionucléide : Cobalt 57 Date du dernier chargement de la source : 13/02/2016 Activité de la source à cette date : 444 MBq									
G Dates et validité du constat										
N° Constat : MIORIN P Date du constat : 28/11/2018	Date du rapport : 30/11/2018 Date limite de validité : Aucune									
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
193	9 4,66 %	184	95,34 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence										
I Auteur du constat										
Signature	Cabinet : AFP DIAGNOSTICS Nom du responsable : PERRIER Florian Nom du diagnostiqueur : PERRIER Florian Organisme d'assurance : GROUPAMA Police : 21410205R									

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	3
Liste des locaux non visites	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 17

LES SITUATIONS DE RISQUE 17

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	17
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 18

ANNEXES 19

NOTICE D'INFORMATION	19
----------------------------	----

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **PERRIER Florian**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification, 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX**
 Numéro de Certification de qualification : **DTI3011**
 Date d'obtention : **04/05/2016**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : _____ Date d'autorisation : _____
 Nom du titulaire : _____ Expire-le : _____

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **PERRIER Florian**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **ATLIB ETALON** Concentration : **1,04 mg/cm²**
 N° NIST de l'étalon : **12345-6** Incertitude : **0,01 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	28/11/2018	1,04
En fin du CREP	370	28/11/2018	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
 Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949** Nombre de cages d'escalier : **1**
 Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **601 route ancienne de mormoiron 84380 MAZAN** Bâtiment : _____
 Entrée/cage n° : _____
 Type : **Maison individuelle** Etage : _____
 Situation sur palier : _____
 Nombre de Pièces : **6** Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**
 Référence Cadastre : **F 1253/1249/1252**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire : _____
 Nom : _____

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

1	Chaufferie	RDC
2	Remise	RDC
3	Veranda	RDC
4	Local piscine	RDJ
5	Local technique	RDC
6	Cuisine	RDC
7	Entrée	RDC
8	WC n°1	RDC
9	Salon	RDC
10	Salle à Manger	RDC
11	Cellier	RDC
12	Escalier n°1	RDC
13	Atelier	1er
14	Dégagement n°1	1er
15	Chambre n°1	1er
16	Chambre n°2	1er
17	Salle de bains/WC	1er
18	Escalier n°2	1er
19	Dégagement n°2	2ème
20	Chambre n°3	2ème
21	Chambre n°4	2ème
22	WC n°2	2ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°2



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Chaufferie (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
2	A	Murs		Pierres, mortier	Enduit	C			0,07	0	
3						MD			0,11		
12	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,05	0	
13						MD			0,1		
4	B	Murs		Pierres, mortier	Enduit	C			0,08	0	
5						MD			0,08		
6	C	Murs		Pierres, mortier	Enduit	C			0,1	0	
7						MD			0,04		
8	D	Murs		Pierres, mortier	Enduit	C			0,26	0	
9						MD			0,08		
10	Plafond	Plafond		Hourdis		C			0,08	0	
11						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Remise (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
14	A	Murs		Pierres, mortier	Enduit	C			0,07	0	
15						MD			0,11		
24	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,05	0	
25						MD			0,07		
16	B	Murs		Pierres, mortier	Enduit	C			0,13	0	
17						MD			0,1		
18	C	Murs		Pierres, mortier	Enduit	C			0,08	0	
19						MD			0,17		
20	D	Murs		Pierres, mortier	Enduit	C			0,33	0	
21						MD			0,07		
22	Plafond	Plafond		Hourdis		C			0,34	0	
23						MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Veranda (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
26	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal		C			0,08	0	
27						MD			0,18		
28	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal		C			0,48	0	
29						MD			0,2		
30	A	Murs		Parpaings	Enduit	C			0,5	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

31						MD			0,32		
40	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,36	0	
41						MD			0,08		
32	B	Murs	Parpaings	Enduit	C			0,07	0		
33					MD			0,11			
34	C	Murs	Parpaings	Enduit	C			0,08	0		
35					MD			0,22			
36	D	Murs	Parpaings	Enduit	C			0,09	0		
37					MD			0,44			
38	Plafond	Plafond	Bois et tuiles		C			0,44	0		
39				MD			0,1				
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Local technique (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
54	A	Murs	Parpaings	Enduit	C				0,06	0	
55					MD			0,07			
64	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,19	0	
65						MD			0,38		
56	B	Murs	Parpaings	Enduit	C			0,47	0		
57					MD			0,08			
58	C	Murs	Parpaings	Enduit	C			0,1	0		
59					MD			0,04			
60	D	Murs	Parpaings	Enduit	C			0,01	0		
61					MD			0,08			
62	Plafond	Plafond	Bois et tuiles		C			0,07	0		
63				MD			0,07				
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cuisine (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
66	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,36	0	
67						MD			0,06		
68	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,03	0	
69						MD			0,36		
70	A	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C			0,2	0	
71						MD			0,08		
72	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,06	0		
73					MD			0,09			
74	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0		
75					MD			0,07			
76	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0		
77					MD			0,09			
78	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
79					MD			0,09			
80	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0		

81					MD			0,1		
82	Sol	Plancher	Béton	Peinture	C			0,24	0	
83					MD			0,01		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
84	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
85					MD			0,21		
94	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C		0,1	0	
95						MD				
86	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
87					MD			0,07		
88	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,46	0	
89					MD			0,46		
90	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
91					MD			0,06		
92	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
93					MD			0,41		
96	Sol	Plancher	Béton	Peinture	C			0,13	0	
97					MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
98	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
99					MD			0,07		
108	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,16	0	
109						MD				
100	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
101					MD			0,1		
102	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
103					MD			0,07		
104	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,29	0	
105					MD			0,07		
106	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
107					MD			0,12		
110	Sol	Plancher	Béton	Peinture	C			0,09	0	
111					MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salon (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
113						MD			0,13		
114	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,28	0	
115						MD			0,08		
116	A	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C			0,06	0	
117						MD			0,07		
118	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,14	0	
119						MD			0,11		
120	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
121						MD			0,08		
122	A	Fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	C			0,07	0	
123						MD			0,07		
124	A	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
125						MD			0,15		
126	A	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,22	0	
127						MD			0,12		
128	A	Fenêtre n°3	Volets	Métal	Peinture	C			0,09	0	
129						MD			0,2		
130	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
131						MD			0,09		
132	B	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
133						MD			0,28		
134	C	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
135						MD			0,1		
136	D	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
137						MD			0,07		
138	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
139						MD			0,36		
140	Sol	Plancher		Béton	Peinture	C			0,44	0	
141						MD			0,34		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle à Manger (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
142	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,47	0	
143						MD			0,07		
144	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
145						MD			0,07		
146	A	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C			0,19	0	
147						MD			0,37		
148	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,14	0	
149						MD			0,1		
150	A	Fenêtre n°2	Dormant et	Bois	Peinture	C			0,14	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

151			ouvrant intérieurs			MD			0,07		
152	A	Fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	C			0,07	0	
153						MD			0,41		
154	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
155						MD			0,15		
156	B	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
157						MD			0,2		
158	C	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
159						MD			0,15		
160	D	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,38	0	
161						MD			0,08		
162	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
163						MD			0,11		
164	Sol	Plancher		Béton	Peinture	C			0,39	0	
165						MD			0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Cellier (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
166	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,3	0	
167						MD			0,07		
168	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,19	0	
169						MD			0,38		
170	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
171						MD			0,09		
172	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
173						MD			0,09		
174	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
175						MD			0,07		
176	B	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
177						MD			0,05		
178	C	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
179						MD			0,06		
180	D	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
181						MD			0,09		
182	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
183						MD			0,1		
184	Sol	Plancher		Béton	Peinture	C			0,07	0	
185						MD			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Escalier n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
186	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,48	0	
187					MD			0,11		
188	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

189					MD			0,09		
190	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
191					MD			0,11		
192	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
193					MD			0,07		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
194	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	C			0,11	0	
195					MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Local piscine (RDJ)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
42	A	Murs	Parpaings	Enduit	C			0,09	0	
43					MD			0,06		
52	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0	
53						MD				
44	B	Murs	Parpaings	Enduit	C			0,11	0	
45					MD			0,23		
46	C	Murs	Parpaings	Enduit	C			0,1	0	
47					MD			0,09		
48	D	Murs	Parpaings	Enduit	C			0,1	0	
49					MD			0,48		
50	Plafond	Plafond	Hourdis		C			0,27	0	
51					MD			0,29		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagement n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
196	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,05	0	
197						MD				
198	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,18	0	
199						MD				
202	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,19	0	
203					MD			0,09		
200	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0	
201						MD				
204	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
205					MD			0,3		
206	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
207					MD			0,09		
208	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
209					MD			0,08		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
210	Sol	Plancher	Parquet		C			0,09	0	
211					MD			0,22		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
212	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,31	0	
213						MD			0,44		
214	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,19	0	
215						MD			0,06		
218	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
219						MD			0,43		
216	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
217						MD			0,36		
220	B	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
221						MD			0,3		
222	C	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
223						MD			0,38		
224	D	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
225						MD			0,1		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
226	Sol	Plancher		Parquet		C			0,19	0	
227						MD			0,26		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
228	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
229						MD			0,09		
230	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
231						MD			0,09		
234	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
235						MD			0,39		
232	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
233						MD			0,1		
236	B	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
237						MD			0,23		
238	C	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
239						MD			0,09		
240	D	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,24	0	
241						MD			0,07		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
242	Sol	Plancher		Parquet		C			0,14	0	
243						MD			0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Salle de bains/WC (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
244	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	C			0,11	0	
245						MD			0,44		
246	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,08	0	
247						MD			0,24		
248	A	Fenêtre n°1	Volets	Métal	Peinture	C			0,42	0	
249						MD			0,47		
250	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	C			0,09	0	
251						MD			0,08		
252	A	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,07	0	
253						MD			0,08		
254	A	Fenêtre n°2	Volets	Métal	Peinture	C			0,08	0	
255						MD			0,49		
256	A	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	C			0,07	0	
257						MD			0,09		
258	A	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,04	0	
259						MD			0,07		
260	A	Fenêtre n°3	Volets	Métal	Peinture	C			0,12	0	
261						MD			0,49		
262	A	Fenêtre n°4	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	C			0,04	0	
263						MD			0,1		
264	A	Fenêtre n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,06	0	
265						MD			0,07		
266	A	Fenêtre n°4	Volets	Métal	Peinture	C			0,35	0	
267						MD			0,39		
268	A	Fenêtre n°5	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	C			0,08	0	
269						MD			0,09		
270	A	Fenêtre n°5	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,09	0	
271						MD			0,48		
272	A	Fenêtre n°5	Volets	Métal	Peinture	C			0,38	0	
273						MD			0,15		
274	A	Fenêtre n°6	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	C			0,2	0	
275						MD			0,07		
276	A	Fenêtre n°6	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,17	0	
277						MD			0,46		
278	A	Fenêtre n°6	Volets	Métal	Peinture	C			0,43	0	
279						MD			0,3		
280	A	Fenêtre n°7	Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	C			0,24	0	
281						MD			0,11		
282	A	Fenêtre n°7	Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C			0,09	0	
283						MD			0,35		
284	A	Fenêtre n°7	Volets	Métal	Peinture	C			0,08	0	
285						MD			0,1		
286	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,21	0	
287						MD			0,14		
294	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,08	0	
295						MD			0,09		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

288	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
289					MD			0,3		
290	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
291					MD			0,1		
292	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
293					MD			0,1		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
296	Sol	Plancher	Parquet		C			0,07	0	
297					MD			0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic			28	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
298	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,04	0	
299						MD			0,1		
300	B	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
301						MD			0,32		
302	C	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
303						MD			0,07		
304	D	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
305						MD			0,07		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
306	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	C			0,33	0	
307						MD			0,46		
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Dégagement n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
308	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
309						MD			0,15		
310	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,34	0	
311						MD			0,15		
312	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
313						MD			0,08		
320	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
321						MD			0,22		
314	B	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
315						MD			0,16		
316	C	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
317						MD			0,08		
318	D	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,41	0	
319						MD			0,07		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
322	Sol	Plancher		Parquet		C			0,2	0	
323						MD			0,38		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Chambre n°3 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
324	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,02	0	
325						MD			0,11		
326	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,28	0	
327						MD			0,46		
330	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
331						MD			0,13		
328	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,48	0	
329						MD			0,45		
332	B	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,44	0	
333						MD			0,06		
334	C	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,21	0	
335						MD			0,1		
336	D	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,39	0	
337						MD			0,25		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
338	Sol	Plancher		Parquet		C			0,08	0	
339						MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
340	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
341						MD			0,09		
342	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
343						MD			0,06		
344	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
345						MD			0,07		
352	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
353						MD			0,39		
346	B	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
347						MD			0,47		
348	C	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
349						MD			0,06		
350	D	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
351						MD			0,1		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
354	Sol	Plancher		Parquet		C			0,06	0	
355						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : WC n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
358	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
359					MD			0,07		
356	A	Porte n°1	Bois	Peinture	C			0,13	0	
357					MD			0,22		
360	B	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,35	0	
361					MD			0,1		
362	C	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
363					MD			0,13		
364	D	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,15	0	
365					MD			0,22		
366	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
367					MD			0,1		
368	Sol	Plancher	Béton	Peinture	C			0,06	0	
369					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Chaufferie (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Remise (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Veranda (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Local technique (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local : WC n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salon (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Salle à Manger (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Cellier (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Escalier n°1 (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Local piscine (RDJ)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle de bains/WC (1er)

Aucune mesure positive

Local : Escalier n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°2 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°4 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : WC n°2 (2ème)

Aucune mesure positive





DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- | | |
|--|--|
| ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)
Département : VAUCLUSE
Commune : MAZAN (84380)
Adresse : 601 route ancienne de mormoiron
Lieu-dit / immeuble : | Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949
Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : Enedis |
| Réf. Cadastre : F 1253/1249/1252
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : | Rapport n° : MIORIN ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9 |

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **MIORIN André**
Tél. : Email : **miorinandre@gmail.com**
Adresse : **601 ancienne route de mormoiron 84380 MAZAN**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **PERRIER**
Prénom : **Florian**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AFP DIAGNOSTICS**
Adresse : **579 Route de Flassan**
84410 BÉDOIN
N° Siret : **528908817**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GROUPAMA**
N° de police : **21410205R** date de validité : **31/12/2018**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification** , le 25/02/2016 , jusqu'au 24/02/2021
N° de certification : **DTI3011**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Atelier

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Chaufferie

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Cellier, Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3, Chambre n°4, Salle à Manger, Salon, WC n°1, WC n°2
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Atelier
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Cellier, Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3, Chambre n°4, Salle à Manger, Salon, WC n°1, WC n°2

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **29/11/2018**

Date de fin de validité : **29/11/2021**

Etat rédigé à **BÉDOIN** Le **30/11/2018**

Nom : **PERRIER** Prénom : **Florian**

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.4.3 h)



Description : Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.

Observation(s)

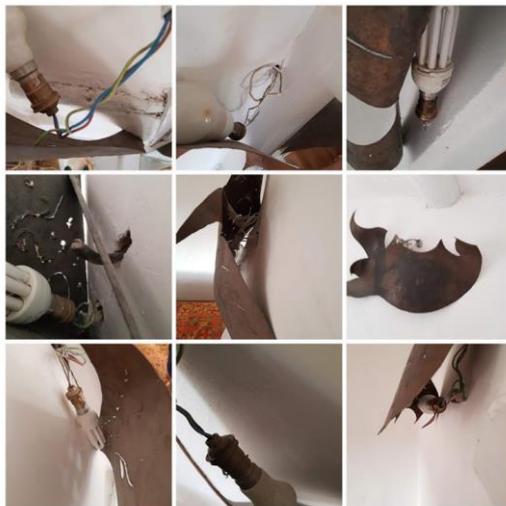
Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

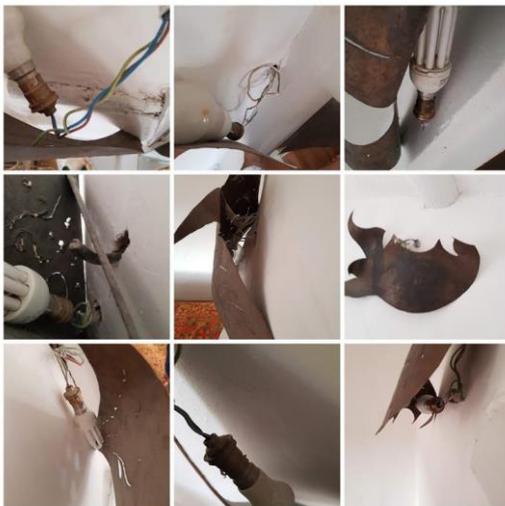
Point de contrôle N° B.8.3 b)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description :

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS
601 ANCIENNE ROUTE DE MORMOIRON 84380 MAZAN
F 1253/1249/1252



Date : 30/11/2018
 Code INSEE : 84072
 Commune : Mazan
 Population : 5792
 Cadastre : 000 F 1253
 Vendeur-Bailleur : M MIORIN André
 Acquéreur-locataire :

SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 1

1 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

RISQUES MINIERS ⁽¹⁾

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Feu de forêt
 Inondation
 Mouvement de terrain
 Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
 Mouvement de terrain - Glissement de terrain
 Mouvement de terrain - Tassements différentiels
 Radon
 Séisme

Aucun

Transport de marchandises dangereuses

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusion pour connaître les risques concernant le bien.
 (2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services
 (4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de co)	Approuvé	PPri Sud-Ouest du Mont Ventoux	30/07/2007

CONCLUSIONS

- Inondation: Non concerné

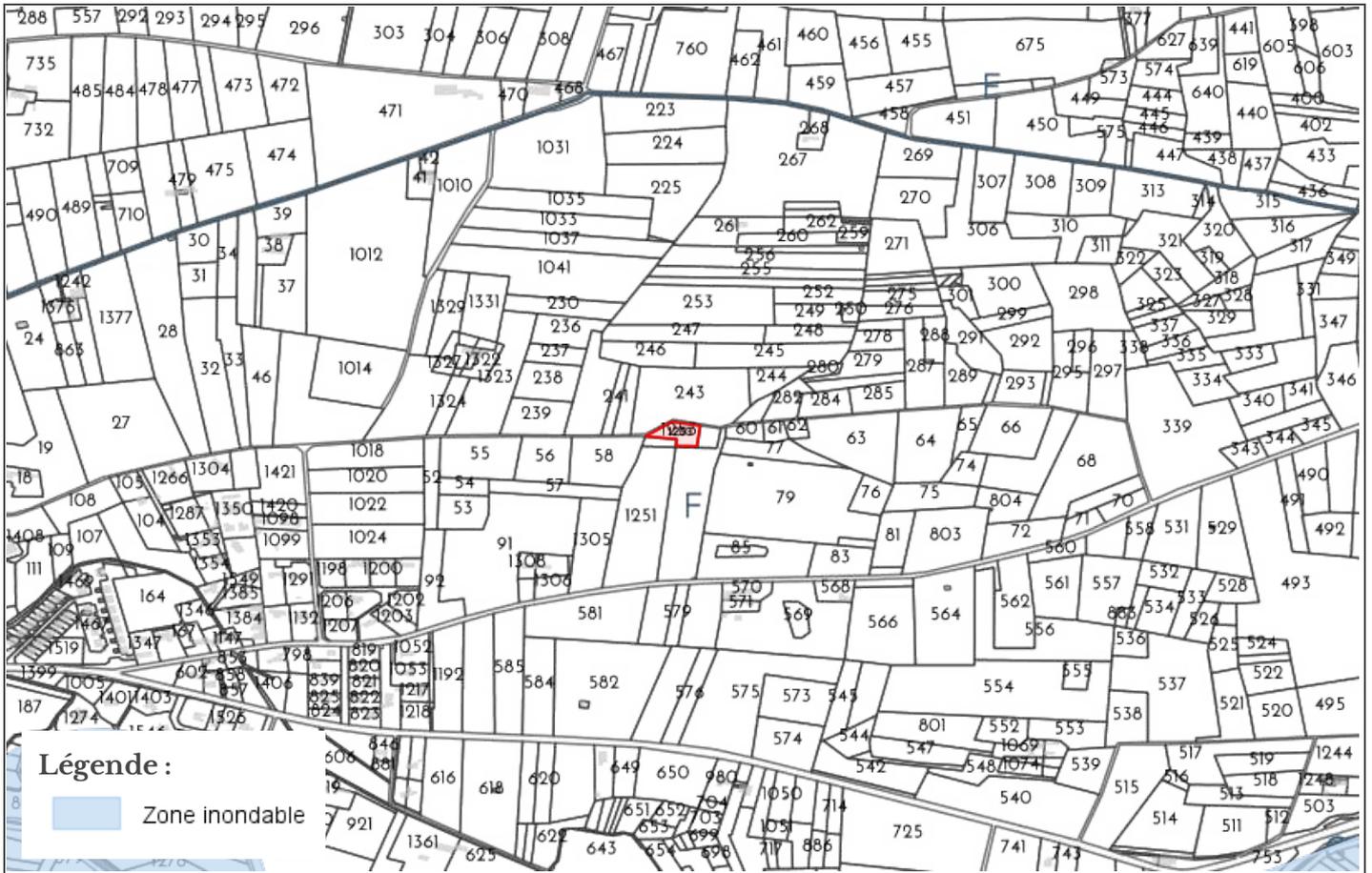
Atlas de Zone Inondable

Nom de l'AZI	Date
AZI84 - Ouveze	

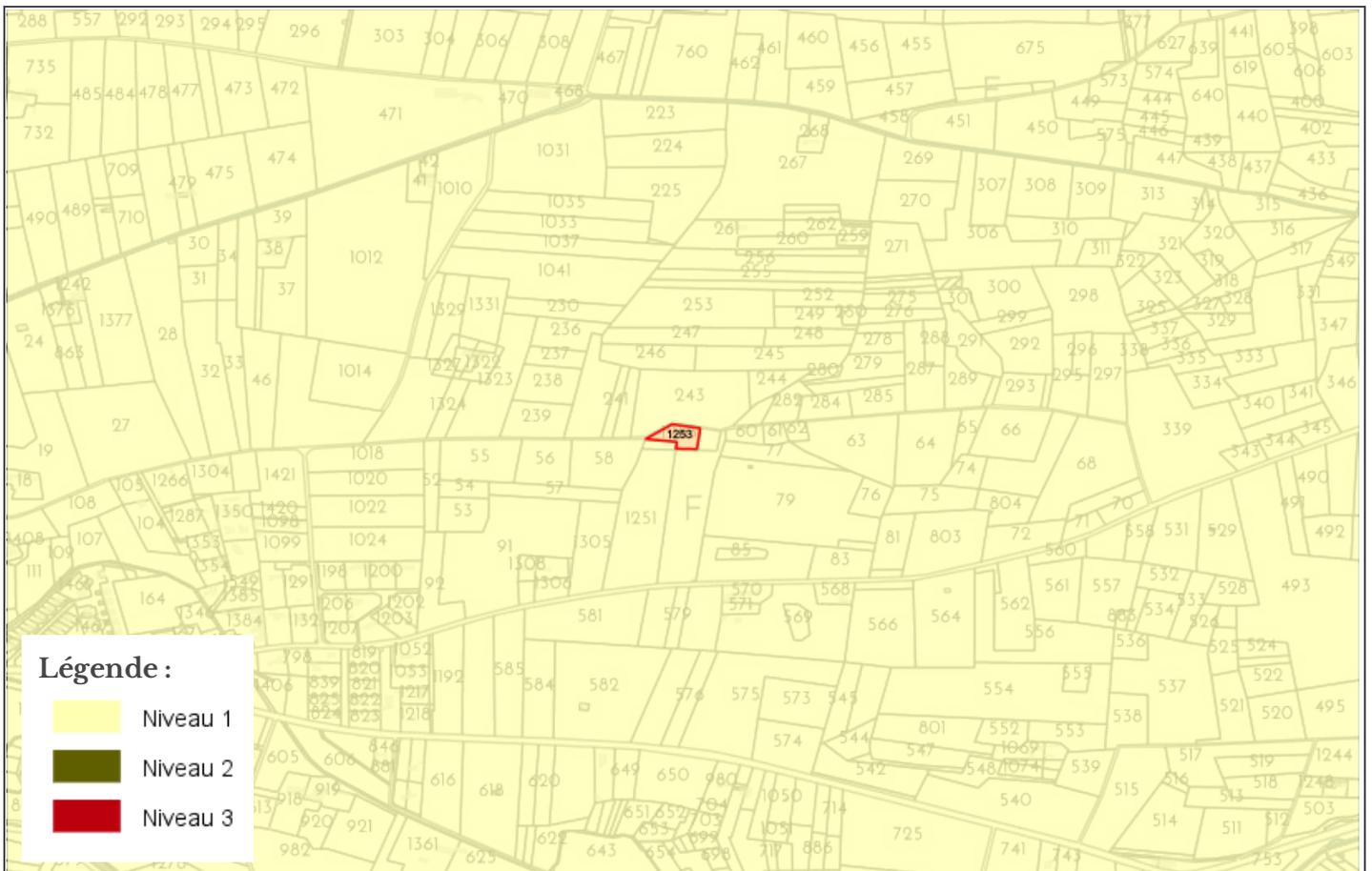
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	23/08/1987	24/08/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	26/08/1987	27/08/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	14/12/2008	14/12/2008	13/03/2009	18/03/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	30/09/2012	22/10/2013	26/10/2013
Inondations et coulées de boue	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986

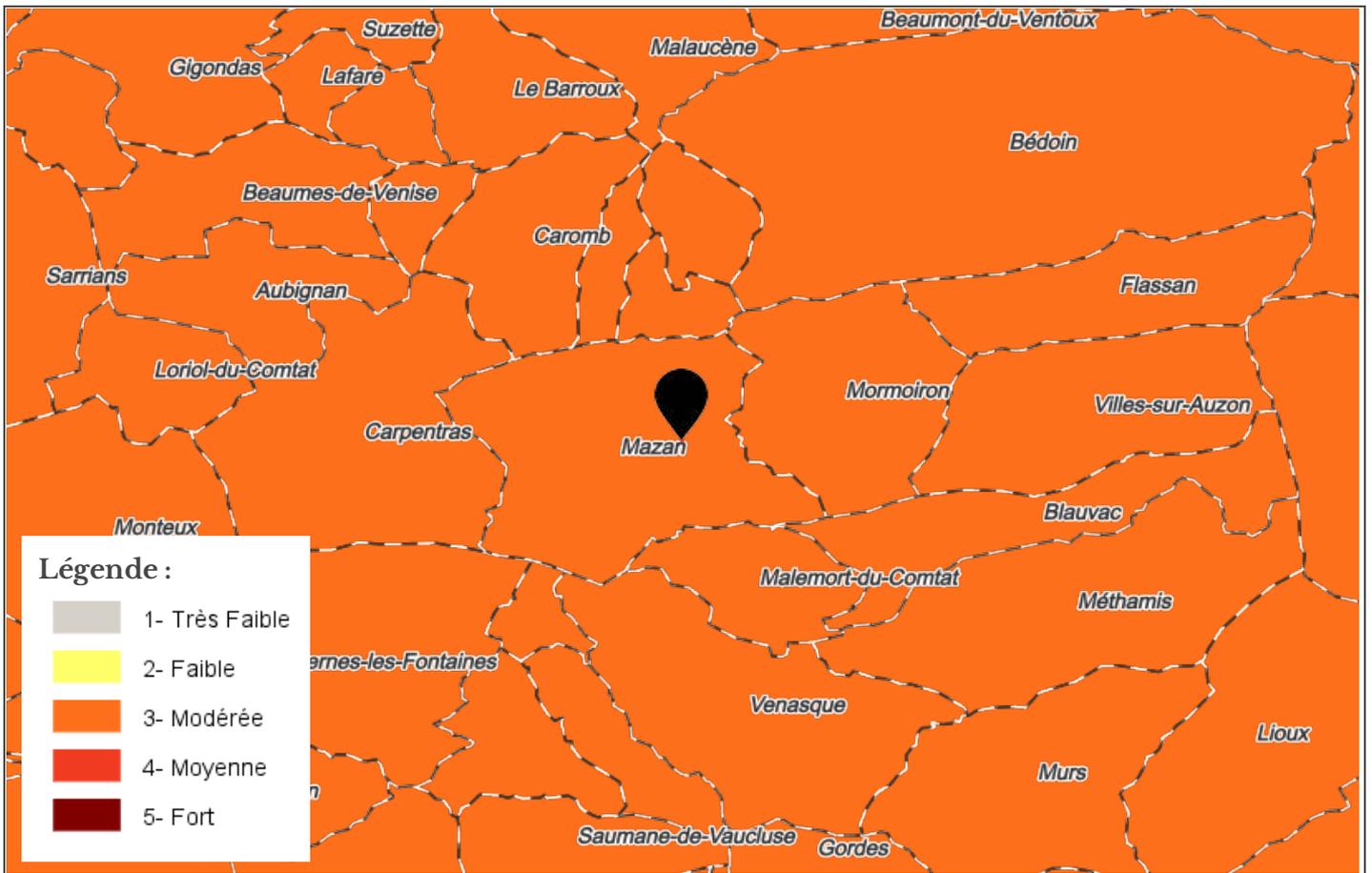
Cartographie des inondations



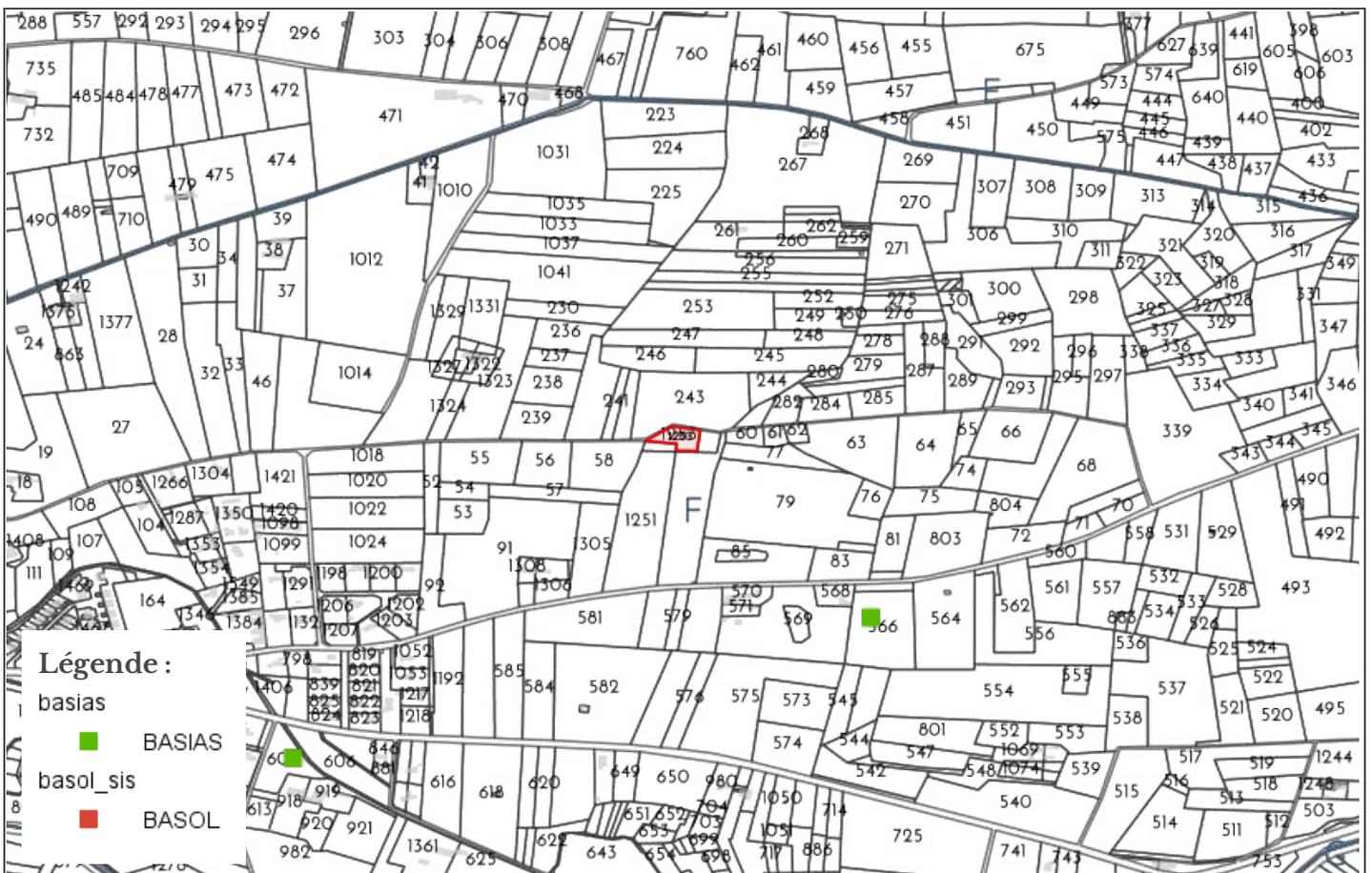
Radon



Cartographie des zones sismiques



Cartographie de pollution des sols (BASOL / BASIAS)



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011-07-20-0870-DDT

du AOÛT 2011

Mis à jour le

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

601 Ancienne Route de Mormoiron

84380

Mazan

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

M MIORIN André

30/11/2018 / Mazan

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
PAC8403218	arroudj yannick - comtat fioul, station service, lieu dit plein pagnier mazan (84072)	332 mètres

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Préfecture : Vaucluse
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

MAZAN

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 30/11/1982	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/12/1987	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 02/12/1987	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 12/10/1992	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 11/10/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 26/01/1994	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/12/2003	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 13/03/2009	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 22/10/2013	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 17/10/1986	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<http://www.info-risques.com/short/PTKKM>



AFP DIAGNOSTICS

Infiltrométrie – Diagnostics immobiliers

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° MIORIN

Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

Pour tous renseignements, contactez :
Votre Conseiller Groupama : MR BON JONATHAN
Tél : 06-77-14-23-77

N'oubliez pas de rappeler ces références
AFP DIAGNOSTICS
Souscripteur N° 21410205R
Contrat N° 0001
U.O. Production Professionnels

AFP DIAGNOSTICS
REPRESENTE PAR MR PERRIER FLORIAN
ROUTE DE FLASSAN
84410 BEDOIN

GROUPAMA ASSURANCES certifie par la présente que l'assuré précité est garanti par police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat ASSURANCE MULTIRISQUE DES PROFESSIONNELS
Il exerce la Profession d' Expert en diagnostic technique immobilier.

Pour les missions suivantes :

- Le constat des risques d'exposition au plomb
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- L'état de l'installation intérieure de gaz
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (*)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)	
Responsabilité civile Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs..... ♦ Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels..... ♦ Vol du fait des préposés..... • Faute inexcusable de l'employeur..... • Dommages matériels et immatériels consécutifs aux « Biens Confiés » 	<ul style="list-style-type: none"> 8.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1.500.000 € par sinistre 15.000 € par sinistre 1.500.000 € par année d'assurance 76.500 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0,30 FFB et un maximum de 2,10 FFB Sans franchise 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 0.31 FFB et un maximum de 0.62 FFB
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement accidentelles	<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont : ♦ Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels..... ♦ Frais de remboursement des mesures conservatoires..... 	<ul style="list-style-type: none"> 765.000 € par année d'assurance 300.000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre 	<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels : Sans Autres dommages : 1,2 FFB

Groupama Méditerranée

Maison de l'Agriculture - Bât. 2 - Place Chaptal - 34261 Montpellier Cedex 2 - Tél. 0 969 32 22 32 (appel non surtaxé) - Fax 0 969 32 12 34 (appel non surtaxé)
Siège social : 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3

www.groupama.fr

Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - Entreprise régie par le Code des Assurances



Formation de la Personne
Compétente
Radioprotection

CERTIFICAT DE FORMATION N° ASE01-N11-T/P-03

D&S, Organisme de formation certifié, atteste que
M. PERRIER Florian né le **19/04/1976**

a suivi la formation de la Personne Compétente en Radioprotection, niveau 1, secteur industrie,
qui s'est déroulée le **14 décembre 2015** (module théorique) et du **15 au 17 décembre 2015** (module appliqué)
et a satisfait aux contrôles des connaissances le **14 décembre 2015** (module théorique) et le **17 décembre 2015** (module appliqué).

Fait à Bagnols sur Cèze, Le 12 février 2016

OF PCR



Certification N° OF-PCR005
Date d'expiration de la certification : 08/02/2019

Identifiant des questionnaires utilisés lors du contrôle des connaissances :
- Module théorique : sujet n°1 (NT_CDF_105)
- Module appliqué : sujet n°1 (NT_CDF_102)

Stage conforme aux exigences de l'arrêté 6 décembre 2013
Certificat valable 5 ans, jusqu'au 14/12/2020, délivré pour valeur ce que de droit.

D&S 573, Avenue de l'Herminage - 30 200 Bagnols sur Cèze Tél : 04.66.39.61.43 Fax : 04.66.50.35.04 Mail : contact@d-s-formations.fr

FORR 13 ASE01_N11_A_Certificat formation PCR PERRIER Florian

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA Certification SAS certifie que Monsieur

Florian PERRIER

est titulaire du certificat de compétences N° DTI3011 pour :

	DU	AU
Constat de risque d'exposition au plomb	04/05/2016	03/05/2021
Diagnostic amiante	09/02/2016	08/02/2021
Etat relatif à la présence de termites (France métropolitaine)	11/03/2016	10/03/2021
Diagnostic de performance énergétique individuel	11/02/2016	10/02/2021
Etat de l'installation intérieure de gaz	25/02/2016	24/02/2021
Etat de l'installation intérieure d'électricité	25/02/2016	24/02/2021

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de pose en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 1 juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 04/05/2016



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non respect des clauses relatives aux conditions d'usage peut rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

page 1 de 1